

ARRETE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CHSCT

DGS - Ressources humaines
N° 2020-A- 49

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ☐ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ☐ Vu la délibération n° 2020.07.099 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

DECIDE

Article 1^{er} – Sont désignés membres titulaires et suppléants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

Représentants titulaires

- Monsieur Xavier BONNEFONT, Président
- Monsieur Eric BIOJOUT
- Monsieur Hassane ZIAT
- Madame Catherine REVEL
- Monsieur le directeur général des services
(par intérim Yannick UHEL)
- Madame Catherine MOUSSY

Représentants suppléants

- Monsieur François ELIE
- Monsieur Francis LAURENT
- Monsieur Gérard DEZIER
- Madame Brigitte BAPTISTE
- Monsieur Patrick ADVENIER

- Monsieur Arnaud LATOUR

Article 2 – En cas d'empêchement de son président, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué, membre du bureau chargé des ressources humaines.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 09 septembre 2020